



PARVENU A LA
PREFECTURE DE VAUCLUSE
14 FEV. 2006
BUREAU DU COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2006

Délibération n°2006-03

Date de convocation : 31/01/06
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 17
Suppléants : 15
Absents non remplacés : 2
Votants : 32

L'an deux mil six, le six février à dix sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain MILON.

ETAIENT PRESENTS :

TITULAIRES

M. MANSOUR - M. RANDOULET - M. GRANIER - M. MAIGRE - M. BEL - M. DUPONT - M. ROUCH
M. BISCARRAT - M. MILON - M. FOURMENT
M. MOUREAU - M. VACCHIANI - M. MARGAILLAN - M. CHAMPEL
M. GUEDES - M. FORIEL DESTETZET
Mme DEPOISIER

SUPPLEANTS

M. LELEU - Mme BERARD - M. CASALIS - M. PLATTO - M. BERTLOT - M. BANACHE - M. GRUFFAZ
M. BLANCO - Mme LAGET - M. ROUX - M. PEREZ
M. MICHEL - M. BLATIERE - M. LEMOSSE
M. NIETO

ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :

M. CORTADE
M. STACHETTI

Secrétaire de séance : M. FOURMENT



OBJET : Demande de Subvention au Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur

Rapporteur : M. Christian RANDOULET

Le rapporteur expose :

Par délibération n°05-127 du 24 juin 2005, l'assemblée plénière du conseil régional PACA a approuvé son dispositif de soutien à l'élaboration des ScoT.

La participation financière de la Région aux études peut atteindre 40% du coût global du processus, avec un montant de subvention plafonné à 75 000 euros.

Considérant le coût prévisionnel de réalisation du SCoT (482 000 €) et les engagements des autres partenaires, il est donc proposé de solliciter l'aide de la Région PACA à hauteur de 75 000 euros comme suit :

PREVISIONS DEPENSES ETUDES							
	2005	2006	2007		Total 2004-2007	moyenne annuelle	
Etudes SCOT	160 000	180 000	142 000		482 000	160 667	
PREVISIONS FINANCEMENT ETUDES							
	2005	2006	2007		Total 2004-2007	moyenne annuelle	pourcentage
Syndicat Mixte	42 000	34 250	69 795		146 045	48 682	30,30%
Etat	110 000	75 000	22 580		207 580	69 193	43,07%
Région LR					-	-	0,00%
Région PACA		45 000	30 000		75 000	25 000	15,56%
Département Gard	8 000	18 250	12 125		38 375	12 792	7,96%
Département Vaucluse		7 500	7 500		15 000	5 000	3,11%
				TOTAL	482 000	160 667	100,00%

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Syndical après avoir entendu le rapporteur :

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur une participation aux frais d'étude du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon d'un montant de 75.000 € conformément au plan de financement ci-haut présenté,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte se rapportant à la présente délibération

Vote du Conseil :
 POUR : 32
 CONTRE : /
 ABSENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

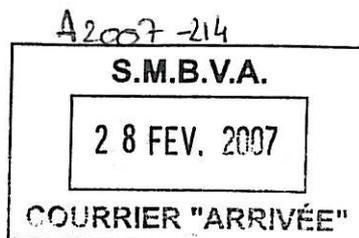
Acte publié le : 15 FEV. 2006

Pour extrait conforme
 Le Président

Alain MILON



Annexe à la délibération
D2006-03 du 15.02.06



**SOUTIEN REGIONAL A L'ELABORATION DES SCHEMAS DE
COHERENCE TERRITORIALE**

**CONVENTION POUR L'AIDE A L'ELABORATION DU SCOT
CONVENTION AXE 2**



La présente convention est conclue entre les cocontractants ci-après désignés :

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil
Régional Monsieur Michel Vauzelle, habilité par délibération n°..... du;

DEB 06-866 du 30/06/06

D'une part et

Dénomination du bénéficiaire :

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON

Domiciliation du bénéficiaire :

Mas du Petit Gigognan
Chemin du Gigognan
Site de Courtine
84 000 AVIGNON

Organisme bénéficiaire, Maître d'Ouvrage de l'opération, représenté par Monsieur
Le Président Alain MILON, habilité par...*délibération n° 2006-03 en
date du 6 février 2006.*

D'autre part

Vu le dispositif de Soutien à l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale,
approuvé par délibération n°05-127 du Conseil régional réuni en Assemblée
Plénière du 24 juin 2005 ;

En application des dispositions générales de ce dispositif, exposées en son chapitre
5, il est convenu de signer la présente convention :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention est conclue pour réaliser l'opération suivante :

Intitulé de l'opération
ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
(SCOT)

A réaliser par un Bureau d'Etudes dans le respect du Cahier des Charges établi par le Maître d'Ouvrage

Numéro et code d'opération attribués par la Région :

Numéro 2006_14967

Code P 704 Contrat Hors Contrat x

Cette opération, qui entre dans les critères d'éligibilité de l'Axe 2 du dispositif, bénéficiera des crédits d'intervention relatifs aux dispositifs de « SCOT » gérés par le Service Foncier et Urbanisme de la Direction de l'Aménagement des Territoires.

La présente opération se déroulera dans le respect des conditions d'intervention générales prévues par le dispositif de Soutien à l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale.

En outre, elle obéira aux conditions particulières d'exécution propres à l'opération elle-même énoncées à l'article 3 de la présente convention, suivant les éléments d'information communiqués par le Maître d'Ouvrage.

Article 2 : Obligations des parties

2.1 Obligations du Bénéficiaire

2.1.1 Le bénéficiaire associera la Région, en tant que Personne Publique Associée, à l'ensemble du processus d'élaboration du SCOT et sollicitera le plus largement possible l'EPF en tant que Personne Qualifiée.

2.1.2 Le bénéficiaire s'engage à prendre en compte les territoires de projet compris dans les périmètres d'études, ainsi qu'à associer leurs représentants et les acteurs locaux tels que les conseils de développement dans le cadre d'une démarche participative de qualité.

2.1.3 Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de compatibilité des données d'études qui seront précisées dans l'acte d'engagement, à communiquer les résultats des études et à autoriser leur mutualisation via le CRIGE. Le bénéficiaire autorise enfin la Région à en faire usage pour ses besoins propres.

2.1.4 Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions d'exécution particulières figurant ci-après à l'article 3.

En outre, le bénéficiaire s'engage à adresser à la Région le rapport d'études définitif dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard dans les trois mois suivant la date de clôture de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à mutualiser les données via le CRIGE dans les mêmes délais.

2.2 Obligations de la Région

2.2.1 La Région s'engage à participer à l'ensemble des travaux relatifs au processus d'élaboration du SCOT en tant que « Personne Publique Associée ».

2.2.2 La Région s'engage à faciliter l'accès du bénéficiaire aux plateformes d'observations et d'informations auxquelles elle est associée et à mettre à disposition les données utiles en sa possession.

2.2.3 La Région s'engage à valoriser les données d'études communiquées par le bénéficiaire dans le cadre des plateformes d'observations et d'informations auxquelles elle est associée.

Article 3 : Conditions d'exécution particulières

3.1 Déroulement de l'opération

Cette opération se déroulera suivant le calendrier prévisionnel arrêté par le bénéficiaire*, soit :

Date de début de l'opération : 1er janvier 2006

Date de clôture de l'opération : 31 décembre 2007

* joint en annexe qui a valeur contractuelle

3.2 Budget prévisionnel de l'opération

Cette opération, dont le coût total prévisionnel s'élève à 482 000 € TTC , sera financée suivant le budget prévisionnel établi et approuvé par le bénéficiaire*, soit :

Etat	207 580 €
Région	75 000 €
MO	154 420 €
Autres cofinancements publics :	
Département du Gard	30 000 €
Département de Vaucluse	15 000 €
Total TTC	482 000 €

NB : 1) la part d'autofinancement du Maître d'Ouvrage ne peut être inférieure à 20 % ;

2) la part versée par la Région ne peut être comprise dans les montants d'assiette des dépenses éligibles au FCTVA.

* joint en annexe qui a valeur contractuelle

3.3 Part du cofinancement Régional

Cette opération, enregistrée sous le N°2006_14964, bénéficiera du soutien financier de la Région à hauteur d'un montant prévisionnel de 75 000 €, soit à un taux d'intervention de 15,6 % calculé sur la base du coût total subventionnable de l'opération, soit un montant subventionnable de 482 000 €, par rapport à un coût total d'opération, déclaré par le bénéficiaire, d'un montant de 482 000 €.

NB : les dépenses supplémentaires n'entrent pas dans le calcul de l'assiette financière éligible.

3.4 Conditions de versement de la participation financière de la Région

Le versement de la participation financière accordée par la Région s'effectuera sur présentation des pièces suivantes et selon les modalités précisées ci-après :

Modalités de versement : 2 versements de 50 %

Pièces requises :

1^{er} versement à réception :

- de la présente convention signée par les deux parties et visée par le service de contrôle de légalité ;

2^{ème} versement à réception :

- du pré projet de SCOT ;
- de la délibération d'approbation du pré projet,
- des factures détaillées du prestataire acquittées par le bénéficiaire.

3.5 Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet après signature et transmission au contrôle de légalité et arrivera à échéance à la date du 31 décembre 2007, soit une durée maximale de 18 mois.

3.6 Conditions de modification de la convention

Toute modification du projet devra faire l'objet de l'accord de la Région par voie d'avenant.

Fait à

Le

Pour la Région
Provence Alpes Côte d'Azur

Pour le Syndicat Mixte du Bassin
de vie d'Avignon

Le Président

Michel VAUZELLE

Le Président



Alain MILON

16 JAN. 2007



Plan de Financement envisagé pour les études :

Tous les montants sont exprimés en euros TTC.

Coût total des Etudes liées au SCOT sur la période 2004-2007 : 482 000 €

Le coût de ces études est évalué au vu des études pré-existantes sur le Bassin de Vie d'Avignon et des coûts moyens d'études de SCOT menés sur des territoires de taille équivalente (0,5 euros par an par habitant).

Prise en charge de la part du Syndicat mixte : 154 420 € (soit 32%)

Montant des engagements publics au 24 avril 2006 (subventions) :

ETAT : 207 580 €
 CONSEIL GENERAL DU GARD : 30 000 €
 CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE : 15 000 €

Etat des engagements financiers au 24 avril 2006

COUT PREVISIONNEL DE LABORATION DU SCOT						
	2005	2006	2007	Total 2004-2007	moyenne annuelle	soit 0,53 €/an/hab
Inscriptions Budgetaires Etudes et Communication SCOT	150 000 €	185 000 €	147 000 €	482 000 €	160 667 €	
ETAT DES ENGAGEMENTS FINANCIERS AU 24/04/06						
	2005	2006	2007	Total 2005-2007	moyenne annuelle	pourcentage
Syndicat Mixte	32 000 €	39 250 €	83 170 €	154 420 €	51 473 €	32,0%
Etat	110 000 €	75 000 €	22 580 €	207 580 €	69 193 €	43,1%
Région LR					0 €	0,0%
Région PACA		45 000 €	30 000 €	75 000 €	25 000 €	15,6%
Département Gard	8 000 €	18 250 €	3 750 €	30 000 €	10 000 €	6,2%
Département Vaucluse		7 500 €	7 500 €	15 000 €	5 000 €	3,1%
TOTAL	150 000 €	185 000 €	147 000 €	482 000,00 €	120 500,00 €	100,00%
dont subventions publiques						67,96%

Elaboration du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon : planning actualisé au 5 mars 2006

	démarche Réglementaire	Temps forts interpartenariaux	Ateliers d'Élus (Territoriaux)	Rencontres d'Acteurs (Thématiques)	Démarche Administrative / Rendu Agence	Association du public	
2006	janvier				rendu proposition de diagnostic (Agence)		
	février				Retours Techniques sur le Diagnostic (1 mois)		
	mars					Lettre du SCoT n° 4 : Du diagnostic aux enjeux	
	avril						
	mai						
	juin						
	juillet						
	août						
	septembre		29/09 séminaire SCOT : Le projet de Territoire				
	octobre						
	novembre						
	décembre						
2007	janvier				Retours Techniques sur le PADD (1 mois)	Lettre du SCoT n° 6 : PADD	
	février				Approbation du PADD		
	mars				retour des 4 expertises thématiques		
	avril						
	mai						
	juin						
	juillet						
	août						
	septembre		Séminaire SCOT : Présentation Orientations				
	octobre						
	novembre						
	décembre						